

## NOTIFICATION

À : Toutes les entreprises du secteur biologique québécois

De : Anne-Marie Granger Godbout  
présidente – directrice générale

Objet : Changements apportés au cahier des charges pour l'appellation biologique au Québec (Parties 1 et 5) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Date : 29 septembre 2014

Nb pages : 2 (incluant celle-ci)

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le cahier des charges relatif aux produits issus du mode de production biologique comprend un référentiel de certification basé sur la Norme nationale sur l'agriculture biologique publiée par l'Office des normes générales du Canada (ONGC).

Ces derniers mois, le CARTV a revu la Partie 1 sur les personnes visées au cahier des charges et la Partie 5 sur les exigences d'étiquetage des produits biologiques afin d'harmoniser certaines exigences avec celles contenues dans le Règlement sur les produits biologiques du Canada tout en tenant compte de ce qui avait été établi par le secteur québécois depuis la réservation de l'appellation en 2000. Vous trouverez les deux documents joints. Nous vous invitons à les lire avec attention. Plusieurs parties ont été réorganisées en vue d'aider à leur compréhension.

Votre attention devrait porter particulièrement sur les points suivants :

### ***Partie 1. Personnes visées au cahier des charges et obligations afférentes***

- Des définitions ont été revues afin de reprendre entre autres les libellés contenus dans la Norme nationale sur l'agriculture biologique : conditionnement, entreprise, ingrédient, intrant, préparation et vrac.
- La définition des produits et services couverts par le décret de réservation a été revue.
- Le champ d'application de la Loi a été mieux défini. Tout produit couvert par le décret de réservation de l'appellation biologique, dont une des opérations est réalisée par une entreprise située au Québec, ou encore disponible à la vente au Québec, doit répondre aux conditions de certification énoncées s'il est destiné à être vendu ou commercialisé avec l'allégation biologique.

- Des mentions sur les produits aquacoles ont été incluses partout où cela était nécessaire.
- La section 4 portant sur les dérogations a été revue.
- Les mentions sur les cosmétiques et les produits de soins corporels ont été supprimées. Le CARTV ne contrôle pas les produits de cette catégorie contenant des ingrédients biologiques. Ces produits ne sont pas inclus dans la portée de la Loi et par conséquent le CARTV n'a pas juridiction sur eux.

***Partie 5. Exigences relatives à l'étiquetage, la publicité, le matériel de présentation et les documents de transaction commerciale des produits agricoles, aquacoles et alimentaires***

- Il a été confirmé que seuls les termes « biologique » et sa traduction anglaise « organic » ainsi que tout autre terme apparenté à ceux-ci sont contrôlés par le CARTV dans le cadre de la Loi. (article 1.1)
- L'obligation de prouver par des tests l'allégation concernant la mention qu'un aliment ne contient aucun ingrédient issu du génie génétique (OGM) a été supprimée. Le CARTV ne contrôle pas ce type d'étiquetage. (article 2.2)
- Il a été réaffirmé que les allégations d'étiquetage indiquant « produit en phase de conversion vers la culture biologique », « produit en précertification biologique » ainsi que tout autre libellé faisant référence à la conversion biologique ou à la précertification biologique octroyée à un exploitant avant que ses produits ne soient certifiés biologiques sont interdites. (article 2.2)
- Il a été décidé que pour les produits contenant moins de 70 % d'ingrédients biologiques, il sera interdit d'apposer la mention « vérifié par » suivi du nom de l'organisme de certification ainsi que le logotype de l'organisme de certification qui a, le cas échéant, vérifié le produit dans le but d'harmoniser l'étiquetage des produits québécois à ceux des autres produits biologiques soumis au Régime Bio Canada. (article 3.3)
- La section 5 sur les indications concernant les intrants et les services approuvés a été clarifiée.

Pour plus d'information sur ces changements, communiquez avec monsieur Yves Gélinas, coordonnateur des relations avec le public et l'industrie.

- Téléphone : 514.873.2983
- Courriel : [info@cartv.gouv.qc.ca](mailto:info@cartv.gouv.qc.ca)

**FIN DE LA NOTIFICATION**